

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS48

présenté par

M. Ferracci, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,
Mme Dubré-Chirat, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour,
Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Rousset et
Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Après le 6° de l'article L. 2242-20 du code du travail, il est ajouté un 7° ainsi rédigé :

« 7° L'emploi des salariés âgés, en s'appuyant sur les indicateurs publiés par l'entreprise en application d'indicateurs relatifs à l'emploi des salariés âgés, aux actions mises en œuvre pour favoriser leur emploi au sein de l'entreprise et à l'amélioration de leurs conditions de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de la présente proposition de loi ambitionnant de favoriser l'emploi des seniors, cet amendement vise à abonder en ce sens en rétablissement au travers de ce texte les dispositions composant l'index senior dont le Gouvernement a proposé la création dans le cadre du texte devenu loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.